

Ch. XXX 015 Enghien de la Côte d'Azur

29.000 fr.
2.323.500 fr.

Adolphe Pincemin (Pincemin)

2) Régularisation de crédits. Le 25.08.1953 le conseil municipal accepte à dire finit le mandat de M. Galland pour "régulariser" les dépenses de l'année 1952.

Le mandat de M. Galland pour "régulariser" les dépenses de l'année 1952 est daté du 25.08.1953 qui a été mandatié au chapitre "Dépenses" de l'archivage régularisé et dépenses aux dépenses pour l'année 1952. Le mandat de M. Galland pour "régulariser" les dépenses de l'année 1952 est daté du 25.08.1953 qui a été mandatié au chapitre "Dépenses" de l'archivage régularisé et dépenses aux dépenses pour l'année 1952.

Le mandat de M. Galland pour "régulariser" les dépenses de l'année 1952 est daté du 25.08.1953 qui a été mandatié au chapitre "Dépenses" de l'archivage régularisé et dépenses aux dépenses pour l'année 1952.

Le mandat de M. Galland pour "régulariser" les dépenses de l'année 1952 est daté du 25.08.1953 qui a été mandatié au chapitre "Dépenses" de l'archivage régularisé et dépenses aux dépenses pour l'année 1952.

Le mandat de M. Galland pour "régulariser" les dépenses de l'année 1952 est daté du 25.08.1953 qui a été mandatié au chapitre "Dépenses" de l'archivage régularisé et dépenses aux dépenses pour l'année 1952.

Le mandat de M. Galland pour "régulariser" les dépenses de l'année 1952 est daté du 25.08.1953 qui a été mandatié au chapitre "Dépenses" de l'archivage régularisé et dépenses aux dépenses pour l'année 1952.

Le mandat de M. Galland pour "régulariser" les dépenses de l'année 1952 est daté du 25.08.1953 qui a été mandatié au chapitre "Dépenses" de l'archivage régularisé et dépenses aux dépenses pour l'année 1952.

Le mandat de M. Galland pour "régulariser" les dépenses de l'année 1952 est daté du 25.08.1953 qui a été mandatié au chapitre "Dépenses" de l'archivage régularisé et dépenses aux dépenses pour l'année 1952.

28 NOV 1954

2) Le Conseil Municipal. voir ci-dessous

Vu le décret 57A-1009 du 8.10.1954 modifiant le décret 53837 du 11.9.1953
insubstituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de
personnel de l'Etat.

Vu l'avis de la commission

décide:

D'accorder aux agents communaux titulaires auxiliaires et contractuels
les avantages prévus par le décret susvisé.

Adopté à l'unanimité.

3) Le Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission

décide:

- que M. Jean André, garde champêtre stagiaire, percevra l'indemnité de
bicyclette à compter du 1^{er} juillet 1954 au 30^{er} novembre 1954.

Adopté à l'unanimité.

4) Le Conseil Municipal

- Vu le décret 57A-1082 du 8.11.1954 portant modification à compter du 1^{er} janvier
1955 des barèmes du personnel

- 57A-1083 du 8.11.1954 relatif au régime de l'indemnité de résidence des
fonctionnaires.

- 57A-1084 du 8.11.1954 encluant le compte du 1^{er} janvier 1955 en complément
temporaire de rémunération.

Approuvé le 26/11/54
54 107

Vu - le 26/11/54